

## **28 avril 2004 – Grand Conseil Neuchâtel - Conception directrice de la protection de la nature - Développement de l'interpellation**

La conception directrice de la protection de la nature est un outil très important de la politique de protection de la nature. Je pense que cet outil, que la loi nous offre, doit être utilisé et que la LCPN doit être appliquée.

La loi cantonale sur la protection de la nature était très novatrice au moment où elle a été élaborée. Le groupe de travail, qui a planché sur ce sujet, avec trois conseillers d'Etat consécutifs, c'est dire si le sujet a été soigneusement pensé et chaque mot pesé, a voulu tenir compte des nouvelles méthodes de travail, qui se fondent sur une vision globale de la gestion de l'environnement.

Il a d'abord introduit la notion plus moderne et plus dynamique de « conservation de la nature », plutôt que protection, « conservation », parce que cela implique aussi une action en vue du maintien et de la gestion des milieux naturels. On a clairement voulu être actif. Nous savions déjà à ce moment-là que les milieux naturels sont souvent trop perturbés pour pouvoir se maintenir sans intervention humaine. Pour

gérer intelligemment, pour intervenir à bon escient, ni trop, ni trop peu, au bon endroit et au bon moment, il faut une politique cantonale globale de la nature.

Cette politique doit s'appuyer sur trois piliers :

1. Une connaissance approfondie de la nature neuchâteloise. Avant toute chose, il faut savoir quelles sont nos richesses naturelles, où elles se trouvent, quelles sont leurs caractéristiques. Plusieurs inventaires importants ont déjà été réalisés. Inventaire fédéral des paysages, paysages marécageux, des tourbières, bas marais, biotopes, haies et bosquets, prairies maigres, peuplements forestiers, lieux de reproduction des batraciens, objets géologiques. On peut y ajouter des endroits particulièrement importants pour la faune ou la flore, comme les places de parade du grand tétras par exemple. Toutes ces données une fois réunies, il faut en faire la synthèse et l'analyse, définir ce qui peut évoluer naturellement et ce qui pose problème. Déterminer où sont les lacunes, les dangers, les menaces pour les espèces et les milieux naturels.

2. Deuxièmement, nous devons définir ce que nous voulons faire pour conserver les paysages, les milieux et les espèces qui font la richesse de notre canton. Quels sont les paysages et les biotopes que nous voulons sauvegarder, quels sont ceux qui doivent être protégés par des mesures particulières, quels sont ceux qui doivent être revitalisés ou qui doivent être entretenus régulièrement. A qui voulons-nous confier ces tâches ? Sont-elles à réaliser par le canton, par les communes, par des privés ? Dans quels délais voulons-nous les réaliser ? Qu'est-ce qui est le plus urgent, qu'est-ce qui peut attendre ? Des priorités doivent être fixées. Et enfin, il faut assurer le financement de cette politique.

3. Troisièmement, des mesures concrètes doivent être définies pour la sauvegarde, la revitalisation et l'entretien des divers milieux analysés précédemment. J'attends un catalogue de mesures sous forme de fiches de travail, qui précise pour chaque objet, ce qui doit être entrepris, par qui, dans quel délai.

Ces trois piliers forment ensemble la conception directrice de la protection de la nature. Voilà ce qui était la volonté du législateur en son temps.

Ce document doit être compris comme un instrument de pilotage de la protection de la nature. Il permettrait une gestion cohérente, globale et à moyen terme des milieux naturels et des espèces.

Comme il est soumis au Grand Conseil, il permettrait aussi à cette autorité de prendre connaissance, de l'état de la nature neuchâteloise, des améliorations, des détériorations, de ce qui a été fait, de ce qui reste à faire et d'avoir une vue prospective de la politique de la nature.

Or la LCPN a été votée le 22 juin 1994. Cela fait 10 ans. C'est un anniversaire important. Nous avons dépassé l'âge de raison, mais cette conception directrice n'a toujours pas été présentée au Grand Conseil. Ma question, d'il y a maintenant déjà deux ans, devait rappeler au DGT que ce sujet était important et que nous n'avions pas oublié les devoirs du DGT en matière de politique de la nature, devoirs qui lui sont conférés par la LCPN. Pierre Hirschy avait alors répondu que cette conception directrice nous serait bientôt présentée.

Aujourd'hui, nous l'attendons toujours. Je regrette vivement cet état de fait. Je regrette que notre canton soit privé d'un instrument de pilotage novateur, en matière de sauvegarde de la nature. Je regrette d'une manière générale que le département de la gestion du territoire ne se soucie pas davantage d'un sujet qui est de sa responsabilité.

J'interpelle ici le Conseil d'Etat pour qu'il se préoccupe de cette situation, accorde à cet instrument politique l'importance qu'il doit avoir et fasse cet effort de réflexion en matière de sauvegarde de la nature neuchâteloise.